

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 30 (2000)
Heft: 1

Rubrik: Social GE : EMS comment demander des prestations?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EMS: comment demander des prestations ?

OCPA

L'entrée prochaine dans un EMS suscite bon nombre d'inquiétudes et de questions, concernant notamment le mode de paiement. Il est souvent possible d'obtenir des prestations complémentaires. Voici comment les demander.

La demande s'effectue au moyen d'un formulaire que l'on peut obtenir à l'OCPA ou dans les EMS. La demande vaut pour les prestations complémentaires fédérales et cantonales. N'hésitez pas à effectuer cette démarche, même si vous avez des économies ou si vous êtes propriétaire de votre logement. Cela ne vous exclut pas nécessairement du cercle des bénéficiaires de l'OCPA.

Comment les prestations complémentaires sont-elles calculées ?

Les prestations complémentaires sont déterminées en comparant les dépenses (prix journalier, argent de poche) aux ressources. On calcule d'abord les prestations complémentaires fédérales; les prestations complémentaires cantonales viennent combler le déficit restant.

Le document intitulé «Si j'entre en EMS, ai-je droit à des prestations complémentaires?» donne des détails et vous permet de faire vous-même un calcul approximatif des prestations complémentaires.

Les collaborateurs de l'OCPA sont à votre disposition pour vous aider, vous conseiller.

J'ai de la fortune. Ai-je droit à des prestations complémentaires ?

Le calcul des prestations intègre la fortune dans les ressources. Tant la

fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, etc.) qu'immobilière (immeuble, terrain, etc.) est prise en compte.

Avoir des biens n'empêche pas de toucher des prestations complémentaires. Cependant, une part de la fortune doit être utilisée chaque année, en plus des prestations versées, pour acquitter le prix du séjour facturé par l'EMS.

Il ne faut toutefois pas en utiliser la totalité.

En effet, une part de 25 000 francs pour une personne seule, une franchise en quelque sorte, est laissée à libre disposition des bénéficiaires de prestations complémentaires. Ce solde de 25 000 francs n'est pas entamé. Lorsque la fortune a diminué au point d'atteindre cette franchise, les prestations complémentaires couvrent, avec les autres ressources, la totalité des frais de séjour en EMS.

Pour déterminer la part de la fortune qu'il faut utiliser pour compléter les ressources, voir le document «Si j'entre en EMS, ai-je droit à des prestations complémentaires?»

Quelques points importants

Subside pour l'assurance-maladie

Les bénéficiaires de prestations de l'OCPA ont droit à un subside destiné à couvrir l'intégralité de la prime d'assurance-maladie de base (assurance obligatoire).

Le subside est versé par le Service de l'assurance-maladie (SAM) directement à l'assurance maladie.

Frais médicaux

En plus des prestations complémentaires mensuelles, l'OCPA prend en charge certains frais médicaux non compris dans le forfait LaMal (de 69 francs par jour) et non remboursés par l'assurance maladie.

Le résident en EMS dispose ainsi d'un montant maximum de 6000 francs par année pour ses frais médi-

caux tels que: sa participation de 10% et la franchise de l'assurance maladie, le dentiste, les lunettes et la pédicurie.

Allocations pour impotents

Si le résident a besoin d'une aide régulière et importante pour tous les actes ordinaires de la vie, il doit demander une allocation pour impotent à la caisse de compensation AVS.

Cette allocation s'élève à 804 francs par mois pour une impotence grave, et à 503 francs par mois pour une impotence moyenne.

L'allocation pour impotent est prise en compte au titre des ressources pour calculer les prestations complémentaires.

Si l'on vient d'un autre canton

Pour les personnes qui viennent d'un autre canton pour entrer dans un EMS genevois, il est important de se renseigner auprès des autorités du canton de domicile et de l'OCPA.

Si les prestations complémentaires ne sont pas accordées:

Si la condition de durée de séjour dans notre canton n'est pas réalisée, l'OCPA ne peut pas verser de prestations complémentaires cantonales et/ou fédérales.

Dans de tels cas, le séjour en EMS peut être garanti par des prestations d'assistance. Ces prestations sont remboursables et une participation financière est demandée aux enfants en fonction de leur capacité contributive.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

OCPA, 54, route de Chêne,
case postale 378,
1211 Genève 29
Tél. 022/849 77 41